



## A CTUALITÉS

### Augmentation des taux de cotisations et contributions sociales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les taux de cotisations ont été réévalués pour les activités de vente de marchandises et les activités libérales.

Les taux de l'impôt sur le revenu restent inchangés.

Les taux que vous devrez appliquer sur votre chiffre d'affaires encaissé en 2014 sont les suivants :

#### Cas général

Organisme de retraite	Activités	Régime micro-social simplifié	Taux pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Régime micro-social simplifié avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
RSI	Ventes de marchandises (BIC)	14,10 %	1,00 %	15,10 %
	Prestations de services BIC	24,60 %	1,70 %	26,30 %
	Prestations de services BNC	24,60 %	2,20 %	26,80 %
CIPAV	Activités libérales (BNC)	23,30 %	2,20 %	25,50 %

#### Bénéficiaire de l'Accre

Organisme de retraite	Activités	1 <sup>ère</sup> période Jusqu'à la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre civil qui suit le début de l'activité		2 <sup>e</sup> période Les 4 trimestres suivants		3 <sup>e</sup> période Les 4 trimestres suivants		Au-delà  Cf. Cas général
		Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	Sans option fiscale	Avec option fiscale	
RSI	Ventes de marchandises (BIC)	3,60%	4,60%	7,10%	8,10%	10,60%	11,60%	
	Prestations de services BIC	6,20%	7,90%	12,30%	14,00%	18,50%	20,20%	
	Prestations de services BNC	6,20%	8,40%	12,30%	14,50%	18,50%	20,70%	
CIPAV	Activités libérales (BNC)	5,90%	8,10%	11,70%	13,90%	17,50%	19,70%	

### BON À SAVOIR...

Les taux pour les auto-entrepreneurs des Dom ont également été réévalués. Le point sur le régime auto-entrepreneur « spécial Dom » mentionnant ces taux est à votre disposition dans la rubrique « documents utiles » sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

## Seuils de chiffres d'affaires 2014

### Les seuils pour l'année 2014 ont été réévalués :

- **82 200 € pour une activité de vente** de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 32 900 € ;
- **32 900 € pour les prestations de services** relevant de la catégorie des bénéficiers industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéficiers non commerciaux (BNC).

Pour les créations en cours d'année, ces montants sont réduits en fonction de la durée d'activité.

*Par exemple, pour une activité de prestations de services commencée au 1<sup>er</sup> mars 2014, le montant maximum du chiffre d'affaires à ne pas dépasser est de  $(32\,900 \times 306) / 365$  soit 27 582 euros.*

En cas de dépassement de ces chiffres d'affaires et sous certaines conditions, vous pouvez sortir de manière progressive du dispositif. Toutefois, si vous avez créé votre activité en 2014 et si vous dépassez le seuil de chiffre d'affaires (82 200 € ou 32 900 € pour une année civile complète), vous sortirez du dispositif dès janvier 2015.

Vous bénéficierez du régime micro-social simplifié jusqu'au 31 décembre 2014, mais, en cas d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous perdrez cet avantage rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### BON À SAVOIR...

*En tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes un entrepreneur individuel qui relève du régime fiscal de la micro-entreprise. À ce titre, votre entreprise est en franchise de TVA (pas de paiement, ni de récupération), vous ne pouvez déduire aucune charge (téléphone, loyer, déplacements...) ni amortir de matériel.*

Pour en savoir plus, contactez votre service des impôts des entreprises ou rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Déclaration du chiffre d'affaires obligatoire

Vous devez **obligatoirement** compléter et adresser votre déclaration, **systematiquement, chaque mois ou chaque trimestre**.

En l'absence de chiffre d'affaires, il convient d'indiquer « 0 » pour la période concernée.

À défaut de déclaration, vous serez redevable d'une pénalité d'un montant de 47 € (en 2014) pour chaque déclaration manquante. Si vous n'avez pas régularisé votre dossier en fin d'année, les cotisations dues au titre des déclarations manquantes seront provisoirement calculées sur un chiffre d'affaires forfaitaire. Cela pourra entraîner, le cas échéant, une perte du bénéfice du régime auto-entrepreneur.

## Nouveaux montants pour la validation des trimestres de retraite (décret à paraître)

Pour valider 4 trimestres de retraite, vous devez réaliser un chiffre d'affaires minimum qui dépend de l'activité exercée :

- **19 716 €** pour une activité de vente - hôtellerie - restaurant,
- **11 435 €** pour une activité de prestations de services soumise aux BIC (bénéficiers industriels et commerciaux),
- **8 663 €** pour une activité de prestations de services soumise aux BNC (bénéficiers non commerciaux) ou une activité libérale.

Pour en savoir plus, consultez les questions-réponses sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

## Quotient familial pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (inchangé)

Vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, si votre revenu fiscal de référence 2012 ne dépasse pas 26 420 € par part.

Pour en savoir plus, contactez votre centre des finances publiques ou rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## Contribution à la formation professionnelle (CFP) obligatoire

Vous devez cotiser pour la contribution à la formation professionnelle.

Vous devez déclarer la totalité de votre chiffre d'affaires sur la ligne réservée à la CFP.

Le montant de cette contribution est calculé en appliquant à votre chiffre d'affaires ou à vos recettes un taux fixé en fonction de votre catégorie professionnelle :

**0,10 %** pour les commerçants

**0,30 % ou 0,17 %** (en Alsace) pour les artisans

**0,20 %** pour les professions libérales

**En 2014, adoptez les services en ligne pour déclarer et payer. C'est simple, rapide et sécurisé.**

[www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

Pour vous accompagner lors de votre inscription aux services en ligne, le guide « Mode d'emploi de la dématérialisation pour déclarer et payer » détaille toutes les étapes de l'inscription, de la déclaration et du paiement. Vous bénéficiez de tous les services en ligne (consultation de votre compte, de l'historique de votre dossier, obtention de vos attestations d'immatriculation, fiscale, de marché public et de vigilance...). Consultez le guide sur la page d'accueil du site [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)